

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **N° 26.167 T : Autorisation de voirie portant permis de stationnement**

Le Maire de la Commune de Renaison,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses dispositions relatives au stationnement et à la circulation des véhicules ;

**Vu** les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement sur les voies et places publiques ;

**Considérant** la demande formulée par la Maison de la Famille (MDF) domiciliée 36 rue Raoul Follereau à Roanne, afin de permettre le stationnement d'un bus sur la place du 11 novembre ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre l'accueil et le stationnement dudit véhicule dans de bonnes conditions de sécurité ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Autorisation de stationnement**

Le stationnement d'un bus appartenant à la Maison de la Famille (MDF), labellisée France Services, est autorisé sur la place du 11 novembre à Renaison, 1 lundi par mois de 9h à 12h.

Les dates de présence sur la commune sont les suivantes :

- Lundi 12 octobre 2026, -
- Lundi 9 novembre 2026,
- Lundi 7 décembre 2026,
- Lundi 4 janvier 2027,
- Lundi 1<sup>er</sup> février 2027,
- Lundi 1<sup>er</sup> mars 2027.

#### **Article 2 : Réglementation du stationnement**

Pendant la période mentionnée à l'article 1, l'emplacement nécessaire au stationnement du bus est réservé à cet usage.

Le stationnement de tout autre véhicule peut être interdit sur l'emplacement concerné pendant la durée de l'autorisation.

#### **Article 3 : Sécurité et responsabilité**

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit veiller à ne pas gêner la circulation des autres usagers, l'accès aux propriétés riveraines, aux équipements publics ainsi que l'intervention des services de secours.

Le véhicule doit être stationné de manière à ne présenter aucun danger pour les usagers de la voie publique.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place par le bénéficiaire sous le contrôle de la commune.

#### **Article 5 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, les services municipaux compétents et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6 : Publication et diffusion**

Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Il est notifié à :

- M. le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Renaison.
- La Maison de la Famille (MDF) à Roanne.

Renaison, le 8 octobre 2026

Le Maire,  
Laurent BELUZE

